S

2001/2002

PSYCHOLOGIE

72 crédits ECTS

PROGRAMME DU CERTIFICAT EN PSYCHOLOGIE EN VUE DE L'ENSEIGNEMENT DE CETTE DISCIPLINE AU SECONDAIRE SUPERIEUR

1) Exposé des motifs

La nouvelle ordonnance qui règle les programmes de la maturité fédérale (ORRM) prévoit que la psychologie soit enseignée au secondaire II, comme branche à option spécifique.

Les étudiantEs ayant suivi le programme de ce certificat peuvent s'inscrire à la formation pédagogique en vue d'enseigner la psychologie, sous réserve qu'ils/elles répondent aux autres exigences du Département (deuxième branche “enseignable” au secondaire I, par exemple).

La formation en psychologie pour l'enseignement de cette discipline au niveau des gymnases et des écoles de maturité est conçue dans une perspective essentiellement théorique : il ne s'agit pas de former des psychologues professionnels au rabais, mais des personnes capables de transmettre des connaissances scientifiques et culturelles dans le domaine, c'est pourquoi le programme proposé ci-dessous fait appel surtout aux enseignements plus théoriques que pratiques du premier cycle.
Ce certificat n'est pas l'équivalent d'une licence en psychologie et ne devrait pas permettre à celui ou celle qui l'aurait obtenu de pratiquer.

Ce certificat est ouvert aux étudiantEs qui ont obtenu, ou préparent, une licence universitaire conduisant à l’enseignement.

Il remplace le précédent certificat en psychologie destiné aux étudiantEs de la Faculté des Lettres de l'UNIL.

2) Programme sur trois ans
Les étudiantEs suivent les cours dans l'ordre indiqué ci-dessous dans la colonne de droite.

				nombre de crédits	
	– Psychologie expérimentale	C	2 h./s./année	6 c.	1ère année
	– Psychologie de la personne et de son développement	C	2 h./s./année	6 c.	1ère année
	– Psychologie de l'enfant	C	2 h./s./année	6 c.	1ère année
	– Méthodologie en psychologie I	C	2 h./s./année	6 c.	1ère année
	– Psychophysiologie	C	2 h./s./année	6 c.	1/2ème année
	– Séminaire de psychologie générale	S	2 h./s./année	6 c.	1/2ème année
	– Introduction à la psychopathologie	C	4 h./s./semestr.	6 c.	2/3ème année
*	– Psychologie du développement A **ou** B	C	4 h./s./semestr.	6 c.	2/3ème année
	– Psychologie différentielle	C	4 h./s./semestr.	6 c.	2/3ème année
*	– Psychosociologie clinique I				
	ou				
*	– Psychologie sociale : théorie	C	4 h./s./semestr.	6 c	2/3ème année
	ou				
*	- Représentations sociales				
*	– Problèmes actuels de la psychologie	C	4 h./s./semestr.	6 c.	2/3ème année
	ou				
*	– Psychologie expérimentale, chapitres choisis				
	– Histoire de la psychologie	C	2 h./s./semestr.	3 c.	2/3ème année
	et				
	– Histoire des idées en psychologie	C	2 h./s./semestr.	3 c.	2/3ème année
		Soit en tout	24 h.	72 crédits ECTS	

correspondant à 8 heures hebdomadaires par année académique (charge d'une discipline secondaire en Facu des Lettres de l'UNIL)

*** N.B: Concerne les étudiantEs préparant la licence ès sciences du sport et de l'éducation physique, mention enseignement.**

Les étudiantEs en sciences du sport et de l'éducation physique - mention enseignement - sont tenuEs de suivre les enseignements qu'ils/elles n'ont pas encore suivis dans le cadre du programme de la licence en sciences du sport - mention enseignement - de manière à ce que le bloc IV de leur programme de licence atteigne 60 crédits. Ainsi, les enseignements marqués d'un astérisque peuvent ne pas être considérés de manière exclusive. Les étudiantEs n'ont pas le droit de comptabiliser deux fois le même enseignement, mais n'ont pas à représenter d'examen sur les cours de psychologie du certificat ci-dessus, qui font partie de leur programme de licence (Bloc I, sciences de base, 1er et 2e cycle).

3) Conditions et délais de réussite

3.1 Conditions de réussite

Les notes obtenues ne font pas l'objet d'une moyenne.

Quand un/une étudiante obtient une note égale ou supérieure à quatre sur six, cette note lui est acquise, ainsi que le nombre de crédits correspondant. Quand il/elle a obtenu les 72 crédits (60 crédits, dans le cas des étudiantEs préparant la licence ès sciences du sport et de l'éducation physique, mention enseignement), le certificat est délivré.

3.2. Répétition des examens en cas d'échec et "notes définitives"

(extrait du programme des études de la licence et du diplôme en psychologie, pt. 3.2 p. 12) :

«Si l'étudiant(e) obtient une note inférieure à 4 sur 6, il/elle a la possibilité de représenter une fois l'examen en question à la session suivante sans suivre de nouveau le cours. La meilleure des deux notes est alors stockée comme "note définitive". S'il/elle renonce à cette possibilité, il/elle doit obligatoirement suivre de nouveau le cours en question dès que celui-ci est de nouveau donné. Dans ce cas, il/elle sera nécessairement interrogé(e) sur la matière du cours le plus récemment suivi. Il/elle doit présenter sa deuxième tentative, soit à la session qui suit immédiatement la fin de ce nouveau cours, soit à la suivante. La meilleure des deux notes est stockée comme "note définitive"».

3.3. Notes insuffisantes :

Les "notes définitives" égales ou supérieures à 3, mais inférieures à 4 sur 6 sont stockées jusqu'à concurrence de deux notes.

Si l'étudiant n'obtient pas au total plus de deux notes définitives égales à 3 et inférieure à 4 sur 6, il recevra les crédits afférents à ces disciplines quand il parviendra au terme de ses études et le certificat lui sera délivré.

Pour les étudiants en sciences du sport et de l'éducation physique, mention enseignement, "les notes définitives égales ou supérieures à 3, mais inférieures à 4 sur 6, sont stockées" jusqu'à concurrence de 3 notes sur l'ensemble de leur 2e cycle.

Une "note définitive" inférieure à 3 est éliminatoire.

L'étudiant qui quitte sa formation en cours d'études n'obtient que les crédits afférents aux notes égales ou supérieures à 4 sur 6.

Adopté par le Conseil de Faculté des Sciences sociales et politiques
le 30 septembre 1999.